

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Arrêté n°I/B-2021-102

Fixant la liste d'aptitude de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la spécialité Services et interventions techniques  
Session 2020

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'arrêté n°I/B-2019-78 portant ouverture du concours de technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité services et interventions techniques, session 2020, en date du 13 août 2019 ;  
Vu l'arrêté n°I/B-2020-38 modifiant l'arrêté portant ouverture du concours de technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2020, en date du 30 mars 2020 ;  
Vu l'arrêté n°I/B-2021-11 modifiant la date d'ouverture du concours de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité Services et interventions techniques, session 2020, en date du 4 février 2021 ;  
Vu l'arrêté n°I/B-2021-29 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de Technicien territorial pour les spécialités : Services et interventions techniques ; Bâtiment et génie civil, session 2020, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;  
Vu l'arrêté n°I/B-2021-37 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard en date du 8 avril 2021 ;  
Vu l'arrêté n°I/B-2021-40 fixant la liste des membres du jury et des correcteurs et examinateur du concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;  
Vu le Procès-verbal d'admissibilité en date du 21 mai 2021,  
Vu le Procès-verbal d'admission en date du 8 septembre 2021,  
Considérant les demandes d'inscription des lauréats sur la liste d'aptitude,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La liste d'aptitude, en date du 7 octobre 2021, donnant accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **15** candidats.

**Article 2 :** L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le lauréat inscrit sur cette liste d'aptitude établie le 7 octobre 2021, qui n'a pas été nommé à l'issue des deux premières années, pourra être réinscrit la troisième et la quatrième année, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le mois précédent le terme des deux premières années suivant son inscription initiale et le terme de la troisième année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

**Article 3 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 7 octobre 2021

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours : Citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 07/10/2021

Affiché le : 07/10/2021

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20211007-IB-2021-102-AR  
Date de télétransmission : 07/10/2021  
Date de réception préfecture : 07/10/2021



## Liste d'aptitude de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe Session 2020

Inscription du 07/10/2021

Candidats	Spécialité(s)
Monsieur ABBADI Jamal	Services et intervention techniques
Monsieur BELKHITER Guenael	Services et intervention techniques
Monsieur BICHET Fabien	Services et intervention techniques
Madame BUJALDON Priscilla	Services et intervention techniques
Monsieur CABBASSEDES Damien	Services et intervention techniques
Monsieur CANIVENQ Nicolas	Services et intervention techniques
Monsieur CATALA Charles Henri	Services et intervention techniques
Monsieur DURET Regis	Services et intervention techniques
Madame GOMEZ MARTINEZ Laura	Services et intervention techniques
Monsieur GOUNA Julien	Services et intervention techniques
Monsieur MAURY Frederic	Services et intervention techniques
Monsieur RICHARD Michael	Services et intervention techniques
Monsieur ROBERT Nathanael	Services et intervention techniques
Madame TEISSIER Noelle	Services et intervention techniques
Monsieur VOLLOT Laurent	Services et intervention techniques

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20211007-IB-2021-102-AR  
Date de télétransmission : 07/10/2021  
Date de réception préfecture : 07/10/2021

Nombre de lauréats inscrits : 15